

Procès-verbal du Comité Syndical du 6 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le 6 avril le Comité du Syndicat Mixte Loire et Goulaine (SMLG) dûment convoqué s'est réuni à dix-huit heures trente en session ordinaire à la Maison bleue à Haute-Goulaine sous la présidence de Monsieur Pierre BERTIN.

PRESENTS :

Basse-Goulaine	Mme METRO, Mr ZAOUÏ
Divatte-sur-Loire	Mr COIGNET, Mr COCHELIN (suppléant)
Haute-Goulaine	Mme CHAPEAU, Mr RENAUD (suppléant)
La Chapelle Heulin	Mr DE CHARRETTE, Mr BULTEAU (suppléant)
La Haye-Fouassière	Mme CIVEL
Le Landreau	Mr BERTIN, Mme GUERIN-GOULARD
Le Loroux-Bottereau	Mr GUILLOU, Mr COUILLAUD
Saint Julien de Concelles	Mr MARCHAIS, Mr PINEAU

EXCUSES :

Divatte-sur-Loire	Mme LERAY
Haute-Goulaine	Mr CHARPENTIER
La Chapelle Heulin	Mr LANDREAU, Mr DE CHARRETTE, Mr BULTEAU
La Haye-Fouassière	Mme PARAGOT, Mr GROB
La Remaudière	Mr CALLEDE, Mme LAURENT, Mr CUSSONNEAU
Le Landreau	Mme BONNEAU
Le Loroux-Bottereau	Mme HUBA
Vallet	Mr AUBRON, Mme CHARRIER, Mr COLAISSEAU (suppléant)

L'ensemble des délégués présents ont deux voix.

Etaient également présents :

- Mme LE ROY Laurence, Directrice du SMLG
- Mr THIERY-COLLET, Chargé de mission Contrat territorial Goulaine
- Mme MERLET, Comptable- accueil du public
- Mr BRICARD Philippe, Agent de marais

Est nommé Secrétaire de séance Mr MARCHAIS

En préambule, le Président explique que les deux derniers Comités syndicaux ont été invalidés par la Préfecture au motif que la représentativité du Syndicat n'est pas respectée au vu de ses statuts. En effet, étant donné que le Syndicat a deux compétences, des délégués doivent être désignés pour chacune de ses compétences. Il indique que cette situation dure depuis la date de création du Syndicat, soit une dizaine d'année, mais la fusion des intercommunalités a mis en évidence ce problème de représentativité. Afin de permettre au Syndicat de fonctionner correctement, la Préfecture n'a invalidé que les deux derniers Comités et demande à ce qu'un Comité syndical soit réorganisé avec une mise en conformité des représentants et du quorum au sein du Syndicat

notamment pour voter tous les aspects budgétaires. Il passe la parole à Mme LE ROY pour qu'elle détaille les modalités de représentation qui doivent être respectées.

Mme LE ROY indique que le nombre de représentant est aujourd'hui de 40 membres contre anciennement 20 membres avec un quorum à 21 membres au lieu de 11 précédemment. Elle indique que chaque délégué à deux voix, excepté les deux suppléants suivants: Mr GODINEAU de Saint Julien de Concelles qui a une voix, et Mme MOSTEAU de la CCSL qui a une voix également. Elle précise qu'aujourd'hui les délibérations de la CCSL et des communes concordent quasiment sur les tous délégués désignés (exceptés pour ceux précédemment cités), ce qui explique que chacun ait deux voix sur ce territoire. Par contre, à l'avenir, si les délibérations ne concordent pas chaque représentant n'aurait qu'une seule voix.

1. *Approbation du PV du 8 décembre 2016*

Le Président demande à l'assemblée si celle-ci a des remarques concernant le PV du 8 décembre 2016. Il constate qu'aucun membre de l'Assemblée ne souhaite apporter de modifications à ce PV.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical:

- **Approuve le procès-verbal à l'unanimité**

AFFAIRES GENERALES

2. *Validation de la délibération de la Communauté de Communes Sèvre et Loire désignant ses représentants pour la partie tourisme*

Le Président indique que suite à la fusion des Communautés de Communes de Vallet de Divatte-sur-Loire Basse-Mer, la CCSL a délibéré pour désigner ses représentants au sein du Syndicat. Il précise que le Comité Syndical doit acter ces nouvelles représentations. Il s'agit de:

Communes		14 titulaires		12 suppléants
Divatte sur Loire	2	Anne LERAY Thierry COIGNET	2	Emmanuel COCHELIN Christiane BABIN
La Chapelle-Heulin	2	Céline FUZET Olivier DE CHARRETTE	2	Hervé LANDREAU Daniel BULTEAU
La Remaudière	2	Bernard CALLEDE Bertrand CUSSONNEAU	1	M.Madeleine LAURENT
Le Landreau	2	Pierre BERTIN Marlise GUERIN-GOULARD	2	Sabrina BONNEAU Stéphane FLEURANCE
Le Loroux-Boffereau	2	Philippe GUILLOU Romain COUILLAUD	2	Myriam DE MIRANDA Sylvie HUBA
Saint Julien de Concelles	2	Jean-Pierre MARCHAIS Thierry PINEAU	2	Mauricette MOSTEAU Claudie ARBERT
Vallet	2	Céline CHARRIER Hervé AUBRON	1	Mickaël COLAISSEAU

Après en avoir délibéré, le Comité syndical:

- Prend acte des nouveaux représentants de la Communauté de Communes Sèvre et Loire

3. Validation de la délibération de la commune de Saint Julien de Concelles désignant ses représentants pour la partie hydraulique

Le Président indique que la commune de Saint Julien-de-Concelles a délibéré pour désigner ses représentants au sein du Syndicat.

Il précise que le Comité Syndical doit acter ces nouvelles représentations. Il s'agit de:

- Mr MARCHAIS Jean-Pierre, titulaire
- Mr PINEAU Thierry, titulaire
- Mr GODINEAU Thierry: suppléant
- Mme ARBERT Claudie: suppléante

Après en avoir délibéré, le Comité syndical:

- Prend acte des nouveaux représentants de la commune de Divatte-sur-Loire

4. Approbation du compte administratif 2016

Concernant l'approbation du Compte administratif dressé par Mr BERTIN ordonnateur, le Comité Syndical réuni sous la présidence de Mme CHAPEAU, Vice-Présidente et en l'absence du Président, après s'être fait présenter le Budget primitif, les titres définitifs des créances à recouvrer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats, le Compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagne du Compte de gestion du receveur,

Considérant que Mr BERTIN ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'année 2016 les finances du Syndicat en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées,

Après en avoir délibéré, avec 12 voix pour, et une abstention, le Comité Syndical décide:

- **d'approuver l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen**
- **de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et les crédits annulés**

5. Affectation du résultat 2016

Concernant l'approbation du Compte administratif dressé par Mr BERTIN ordonnateur, le Comité Syndical réuni sous la présidence de Mme CHAPEAU, Vice-Présidente et en l'absence du Président, après s'être fait présenter le Budget primitif, les titres définitifs des créances à recouvrer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats, le Compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagne du Compte de gestion du receveur,

Considérant que Mr BERTIN ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'année 2016 les finances du Syndicat en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées,

- Procédant au règlement définitif du budget 2016, propose d'affecter une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour un montant de 54 326.01 € à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement, de reporter le reste du résultat excédentaire d'un montant de 243 387.78 € à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » et de reporter le résultat déficitaire d'investissement d'un montant de -54 326.01 € à l'article 001 « déficit d'investissement reporté de la section investissement » selon le tableau ci-dessous:

AFFECTATION DU RESULTAT 2016 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice 2016 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+171 671,80
B Résultats antérieurs reportés 2015 ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+126 041,99
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	+297 713,79
D Solde d'exécution d'investissement 2016	+53 621,51

(précédé de + ou -)	
<u>E Solde d'exécution d'investissement reporté 2015</u>	-107 947,52
(précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	-54 326,01
R 001 (excédent de financement)	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement = F = D+E	-54 326,01

Après en avoir délibéré, avec 12 voix pour, et une abstention, le Comité Syndical décide:

- **d'affecter une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour un montant de 54 326.01 € à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement, de reporter le reste du résultat excédentaire d'un montant de 243 387.78 € à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » et de reporter le résultat déficitaire d'investissement d'un montant de -54 326.01 € à l'article 001 « déficit d'investissement reporté de la section investissement » selon le tableau ci-dessus**

6. Approbation du compte de gestion 2016

En l'absence du Président, Mme CHAPEAU, Vice-Présidente, précise que le compte de gestion a été joint à la convocation du Comité Syndical. Il indique que le Receveur ne peut pas être présent pour le détailler.

Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2016 et les délibérations qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le receveur,

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer,

Considérant le Compte de gestion

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical:

- déclare avec 12 voix pour et une abstention, que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

7. Montant des redevances 2017

Le Président indique que la situation financière du Syndicat est saine.

Il propose de conserver le montant des redevances, tel que cela a été proposé lors du Débat d'orientation Budgétaire le 9 février 2017. Les montants proposés sont les suivants:

- Terres maraîchères: 90 €/ha
- Prés, sols: 30 €/ha
- Marais: 15 €/ha

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide de maintenir les montants des redevances 2017 inchangées par rapport à 2016, soit:

- Terres maraîchères: 90 €/ha
- Prés, sols: 30 €/ha
- Marais: 15 €/ha

8. Participations communales 2017 pour le volet "hydraulique"

Le Président indique que les montants des participations communales pour 2017 ont été présentés dans la note de synthèse jointe à la convocation. Il propose:

- De conserver le montant total des redevances versées par les riverains et de calculer les participations sur la partie "hydraulique" des communes en conséquence, conformément aux statuts du Syndicat.
- De prendre en compte les derniers chiffres du recensement connus au 01/01/2017 pour le calcul des participations "hydraulique" provenant des communes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- De conserver les montants relatifs aux redevances versées par les riverains et de calculer les participations sur la partie "hydraulique" des communes en conséquence conformément aux statuts du Syndicat
- De prendre en compte les derniers chiffres du recensement connus au 01/01/2017 pour le calcul des participations "hydraulique" provenant des communes

9. Participations communales et intercommunales 2017 pour le volet "animation-tourisme"

Le Président propose de maintenir la participation à 1.76 €/ habitant. Le montant des participations communales et intercommunales pour 2017 a été joint à la convocation. Il est proposé:

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **De maintenir la participation à 1.76 €/ habitant**
- **De prendre en compte les derniers chiffres du recensement connus au 01/01/2017 pour le calcul des participations "animation-tourisme" provenant des communes et de la Communauté de Communes Sèvre et Loire**

10. Adoption du Budget Primitif 2017

Le Président demande à Mme LE ROY de présenter les grandes lignes du budget primitif 2017. Le détail du budget primitif est présenté en annexe de la convocation.

La **section de fonctionnement** (dépenses et recettes) s'équilibre à **871 520.78 €** :

Dépenses

011	Charges à caractère général	342 026.24 €
012	Charges de personnel	226 920.00 €
022	Dépenses imprévues	7 069.54 €
023	Virement à la section d'investissement	224 900.00 €
65	Autres charges de gestion	13 300.00 €
66	Charges financières	5 105.00 €
67	Charges exceptionnelles	6 500.00 €
042	Transferts entre sections	45 700.00 €

Recettes

002	Excédent antérieur	243 387.78 €
042	Transferts entre sections	11 992.00 €
70	Produits des services	194 092.00 €
74	Dotations et participations	422 049.00 €

Il est proposé:

- d'adopter le budget primitif pour la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical:

- adopte à l'unanimité, le budget primitif, section de fonctionnement.

La section d'investissement (dépenses et recettes) s'équilibre à 363 945.01 € :

Dépenses

001	Déficit antérieur reporté	54 326.01 €
020	Dépenses imprévues	7 000.00 €
040	Transferts entre sections	11 992.00 €
16	Emprunts et dettes	60 900.00 €
20	Immobilisations incorporelles	5 150.00 €
21	Immobilisations corporelles	224 577.00 €

Recettes

021	Virement de la section de fonctionnement	224 900.00 €
040	Transferts entre sections	45 700.00 €
10	Dotations, fonds divers	74 326.01 €
13	Subventions	19 019.00 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical:

- adopte à l'unanimité, le budget primitif, section d'investissement

Mme MERLET présente les indicateurs de gestion pour L'ANALYSE DE L'ENDETTEMENT

Premier ratio

	2015	2016	BP 2017
Cap restant dû	208858,71	150732,58	90077,19
CAF Brute	253 285,69	194 793,37	22 289,76

RATIO EN ANNEE	0,82	0,77	4,04
-----------------------	-------------	-------------	-------------

Ce ratio estime en nombre d'années la capacité du Syndicat à rembourser le capital restant dû de ses emprunts en fonction de sa capacité d'autofinancement brute.

Pour être correct le ratio doit être inférieur à 8 ans.

Deuxième ratio	2015	2016	BP 2017
Cap restant dû	208 858,71	150 732,58	90 077,19
Produits réels de fonctionnement	554 029,33	545 375,80	616 141,00
RATIO EN ANNEE	0,38	0,28	0,15

Ce ratio estime en nombre d'années la capacité du Syndicat à rembourser le capital restant dû de ses emprunts en fonction de ses produits réels de fonctionnement.

Pour être correct le ratio doit être inférieur à 1,5 an.

La situation du Syndicat est donc saine.

11. Adhésion au groupement de commandes de Clisson, Sèvre et Maine Agglomération pour la refonte du site internet du SMLG

Le Président indique que le SMLG a lancé un marché pour la refonte de son site internet en 2016. Au vu des offres proposées très élevées (14 472 € TTC et 23 998 € TTC), le marché a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.

Parallèlement, Clisson Sèvre, Maine Agglomération ayant lancé un appel d'offre pour une commande groupée de site internet a sélectionné un prestataire. Le SMLG peut adhérer à ce groupement par le biais d'une convention (Cf. annexe 5).

Le coût relatif à la refonte du site internet pour le SMLG serait nettement moins important que si le SMLG est seul (Cf. tableau ci-dessous).

Coût refonte site internet SMLG / Groupement commandes SMA						
		N° du lot	N° de prix	Prestation	Coût HT	Coût TTC
Année 1	Site internet	1	C02	Fourniture de la charte graphique WEB d'un site communal	675	810
		2	T03	Fourniture, paramétrage, adaptation, installation et recette d'1 site communal sur la plateforme incluant toutes les fonctionnalités disponibles et mise en conformité	3600	4320

	Total site internet				4275	5130
	Formation	2	T09	Formation et transfert de compétences	450	540
TOTAL Année 1					4725	5670
Année n+1		2	T11	Assistance technique, maintenance corrective et évolutive globale : 1 an n+1	900	1080

A noter que le coût global de la maintenance en année n+1 sera pris en charge par la Communauté d'Agglomération avec un principe de refacturation au prorata de la taille du site, tout comme l'hébergement.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, propose:

- d'adhérer au groupement de commandes en signant la convention
- d'autoriser la signature et la notification aux titulaires désignés par la commission du 06 septembre 2016 de Clisson, Sèvre, Maine, Agglomération

12. Ouverture d'une ligne de trésorerie 2017

Le Président explique qu'une ligne de trésorerie doit être ouverte le temps de percevoir les participations des communes et communautés de communes, les taxes des riverains et les subventions attendues au titre de l'année 2017.

Il propose au comité syndical l'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 100 000 € et demande au Comité syndical de lui donner pouvoir pour lancer une consultation auprès des banques et retenir l'offre la plus intéressante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- décide d'ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 100 000 € pour une durée d'un an,
- donne pouvoir au Président pour lancer une consultation auprès des banques et retenir l'offre la plus intéressante

13. Adhésion à la convention paie du CDG44

Monsieur Le Président informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique dispose d'un service « paie » dont l'objet est d'assurer la confection de la paie de l'ensemble des personnels rémunérés par la collectivité ainsi que les indemnités des élus. Actuellement, la paie est réalisée sur une feuille excel. Il indique que le bureau a souhaité confier la gestion de la paie au CDG44 pour plusieurs raisons:

- Un logiciel n'est pas rentable pour 6 agents
- La CCSL est en cours de réflexion sur un service "paye" mutualisé à l'échelle de l'intercommunalité.
- La pérennité du Syndicat n'est pas assurée avec la GEMAPI.

Mr ZAOUÏ demande ce que veut dire la mention du fait que la pérennité du Syndicat ne soit pas assurée avec la GEMAPI.

Mr BERTIN indique au le Syndicat n'est pas décisionnaire de la prise de compétence GEMAPI par le Syndicat ou pas. Ce sont les EPCI à FP qui décideront de la lui donner ou pas. Il indique que lors de la réunion de bureau du mardi 4 avril, ce sujet a été abordé mais que rien n'est défini, et que pour l'instant la CCSL travaille sur la prise de compétence de l'assainissement au 1^{er} janvier 2018.

Mr MARCHAIS indique qu'il est contre la prise de compétence de la digue par les EPCI à FP.

Mr GUILLOU précise qu'une réunion aura lieu le 24 avril avec la CCSL, Nantes Métropole et l'EP Loire sur ce sujet. Des décisions se dégageront peut-être à l'occasion de cette réunion.

Mr le Président revient sur le sujet de l'adhésion au service paie du DCG44.

Les opérations réalisées par ce service consistent d'une part dans l'édition :

- Des bulletins de salaires
- Des fiches navettes
- Du journal de paie
- Des états des charges diverses
- Des états de fin d'année

Et d'autre part, le service effectue le transfert des données sociales en fin d'année (DADSU).

Mr COCHELIN demande le coût de l'opération. Mme LE ROY précise que cette prestation est assurée pour l'exercice 2017 par une participation de 7 euros par mois et par bulletin. Cette participation pourra être revalorisée par délibération du Conseil d'administration du centre de gestion. Le montant est estimé entre 574 € et 609 € par an (variable selon nombre de bulletins de paie des vacataires pour les permanences de la salle d'exposition: 10 à 15 bulletins de paie/an. La prestation permet de bénéficier d'une aide à la rédaction des contrats et d'un accompagnement RH.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- **d'adhérer au service de confection de la paie du Centre de gestion de Loire atlantique à compter du 1er mai 2017 et jusqu'au 31 décembre 2020**
- **d'autoriser Mr Le Président à signer la convention avec le centre de gestion**

HYDRAULIQUE

14. Demandes de subvention auprès du MEDDE et du FEDER pour le programme Natura 2000 pour la période 2017-2019

Le Président indique qu'une subvention afin de couvrir les dépenses relatives aux missions d'animation et à la prestation de suivi du site Natura 2000 est demandée. Cette demande couvre un montant global de 113 280,88 € pour la période du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2019.

Ce montant est plus élevé que les dernières demandes de subventions pour deux raisons:

- Il porte sur deux années (2017-2019) au lieu d'une.
- Il englobe le montant de l'étude de révision/élaboration des DOCOB

Le plan de financement est récapitulé ci-dessous.

Opération	Montant de la demande de financement	Plan de financement	
		MEDDE (50 %)	FEDER (50 %)
Période du 1er février 2017 au 31 janvier 2019	113 280.88 € TTC	56 640.44 € TTC	56 640.44 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- d'adopter la proposition du Président,
- d'approuver le plan de financement
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires
- d'effectuer les demandes de subventions correspondantes auprès du MEDDE et du FEDER

15. Transfert de l'action « mise en place d'un site- pilote viticulture » sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat vers le contrat de filière Agence de l'eau-Chambre d'agriculture

Le Président indique qu'un contrat de filière viticole entre l'Agence de l'eau et la Chambre d'Agriculture prévoit de réaliser des sites-pilotes. Cette action étant redondante avec les actions incluses dans le contrat territorial sous maîtrise d'ouvrage du SMLG. Il a été décidé par le bureau de retirer cette action du Contrat territorial. Ainsi les actions de la fiche-action n°2 intitulées "Réalisation des diagnostics agricoles" et "Propositions de démonstrations et de formation" sont retirées du contrat territorial "Goulaine" pour un montant respectivement de 15 000 € HT et 14 000 € HT.

Le Syndicat conserve, par contre, sur le site-pilote qui sera élaboré par le contrat de filière sur son territoire, la réalisation d'aménagements anti-érosifs d'un montant de 35 000 € HT sur le site-pilote, ainsi que le suivi de la qualité de l'eau d'un montant de 11 000 € HT sur la durée du contrat.

Mr COUILLAUD indique que les quantités de pesticides déversées sont déjà connues puisque transmises par les distributeurs.

Mr PINEAU précise que le but de telles actions est de montrer ce qui est déjà fait.

Mr MARCHAIS indique que suite aux problèmes rencontrés après un traitement aux pesticides sur Saint Julien de Concelles, une réunion a été organisée entre tous les acteurs, ce qui a permis aux gens de comprendre pourquoi les exploitants traitent.

Mr COUILLAUD indique qu'il est nécessaire que les personnes comprennent la raison des traitements.

La décision du transfert du site-pilote n'amène aucune remarque de la part du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité:

- de supprimer les actions du contrat territorial "Goulaine" de la fiche-action n°2 intitulées "Réalisation des diagnostics agricoles" et "Propositions de démonstrations et de formation" pour un montant respectivement de 15 000 € HT et 14 000 € HT
- De conserver sur le site-pilote qui sera élaboré par le contrat de filière sur son territoire, la réalisation d'aménagements anti-érosifs d'un montant de 35 000 € HT sur le site-pilote, ainsi que le suivi de la qualité de l'eau d'un montant de 11 000 € HT sur la durée du contrat

16. Calendrier et programme de travaux sur les ouvrages hydrauliques

Mme LE ROY présente le programme de travaux 2017 qui comprend plusieurs axes:

- La troisième tranche de travaux sur les ouvrages hydrauliques qui a été reportée à cette année suite à la rupture des câbles de l'ancien vannage pour un montant de 71 380 € (Cf. annexe 8).
- Les travaux de restauration de la ripisylve sur le Canal de Goulaine (depuis Embreil jusqu'aux ouvrages de Basse-Goulaine): 10 500 €
- La suite des travaux d'entretien de la Maison bleue (peinture sur boiseries extérieures): 500 €
- La continuité du programme de curage et l'enlèvement de la jussie
- Les programmes de travaux dans le cadre du Contrat territorial sur le Beau-Chêne: 59 400 € TTC

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité:

- d'approuver le programme de travaux 2017

QUESTIONS DIVERSES

17. Prime à la capture ragondins sur commune de Vallet

Le Président indique que le Syndicat a délibéré le 29 septembre 2016 pour étendre la prime à la capture à l'ensemble des communes du Syndicat. La FDGDON a alerté le Syndicat et la commune de Vallet sur le montant excessif rémunéré pour la prime à la capture de ragondins sur cette commune, dû au fait que trois collectivités différentes (Commune de Vallet, SMLG et Syndicat de la Sanguèze) rémunèrent chacune les queues. De ce fait, le montant total monte à 5,5€ au lieu de 2 € sur les autres communes du Syndicat). La commune de Vallet et le Syndicat de la Sanguèze a souhaité néanmoins conserver sa rémunération. Afin de ne pas faire de surenchère, de ne pas payer plusieurs fois la même prestation et de garder une égalité de traitement entre les piégeurs, le Président propose que le Syndicat retire sa prise en charge des primes à la capture sur la commune de Vallet. Il propose que la prise en charge de la prime à la capture d'un montant de 2€ soit néanmoins conservée sur les 9 autres communes du Syndicat.

Le Président précise que le nombre de piégeurs diminue d'année en année et qu'il est difficile de recruter.

Mr MARCHAIS indique que le piégeage est indispensable pour éviter la pullulation.

Mme CHAPEAU indique qu'une régulation est indispensable.

Mme CHAPEAU et Mme METRO indiquent qu'un appel à volontaire pourrait être passé dans la presse et dans les journaux municipaux pour recruter de nouveaux piégeurs.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité:

- **de ne plus prendre en charge la rémunération des piégeurs bénévoles sur la commune de Vallet**
- **de conserver la prise en charge de la rémunération des piégeurs bénévoles sur les 9 autres communes adhérentes au SMLG à hauteur de 2 €/queue d'animal. Les communes concernées sont: Divatte-sur-Loire, Saint Julien-de-Concelles, La Haye-Fouassière, Basse-Goulaine, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, Haute-Goulaine, Le Remaudière, La Chapelle-Heulin**

POINTS DIVERS

18. Info sur le canal des Bardets

Le Président indique qu'une réunion a eu lieu le 5 avril à la Fédération des maraîchers nantais sur le thème du canal des Bardets. La DDTM, les communes de Divatte-sur-Loire et de Saint Julien de Concelles et les AFR étaient présentes. Le thème était notamment la forte pollution au métobromuron détectée le 18 octobre 2016 et le problème d'ensablement du canal.

Il indique que concernant la pollution, l'hypothèse avancée par les maraîchers est celle d'une pollution accidentelle.

Mr MARCHAIS indique que 400 à 500 mètres cumulés seraient à curer tout au plus.

Mr BERTIN indique qu'il n'y aura pas d'action du SMLG en termes de dépôt de dossier d'autorisation s'il n'y a pas d'action de la Fédération en termes de travaux de rétention. Il précise qu'une étude hydraulique devra sans doute être menée.

Mr ZAOUÏ demande à ne pas faire de travaux à n'importe quelles conditions. Il indique que le dépôt d'un tel dossier entraînera encore une surcharge de travail pour le Syndicat.

Mr BERTIN indique que la DDTM sera le garant d'un respect de la loi. Les communes et les AFR pourront s'associer pour monter un tel dossier.

Mr ZAOUÏ indique que les maraîchers ont signé un contrat de filière qui prévoit des travaux de rétention du sable. Or, on ne connaît rien de la mise en œuvre de ce contrat. Ni le Syndicat, ni l'Agence de l'eau n'a de connaissances des travaux qui devraient être réalisés. Il précise que l'ensablement du canal est dû en grande partie de la responsabilité des maraîchers, et qu'il en est de même pour les molécules polluantes retrouvées dans les eaux.

Jean-Pierre MARCHAIS indique qu'il y a eu beaucoup de laxisme autour du canal des Bardets. Tout et n'importe quoi a été fait. Il indique que ce sont les maraîchers qui ont sauvé le Syndicat quand il était en déficit et que l'accord qui avait été défini à l'époque c'était que le Syndicat s'engage à travailler sur ce dossier. Si ce n'est pas fait, les tracteurs seront à l'œuvre dans le canal.

Pierre BERTIN indique que l'étude relative au curage sera certainement longue car la réglementation sera certainement appliquée à la lettre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.